



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objectif de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs, afin d'organiser le bon déroulement des cours, dans l'intérêt de tous. Il fixe notamment : Les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ; les règles de discipline applicables au sein des cours ; la nature et l'échelle des sanctions qui peuvent être appliquées en cas de manquement au présent règlement intérieur.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des locaux, lieux d'enseignement, ainsi que le parking. Le présent règlement s'applique, sauf dispensation particulière contraire ou spécifique, à tous les élèves, sans réserve. Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent également à toutes les personnes effectuant un cours au sein de l'entreprise ; Emmanuel Page Médium.

## ARTICLE 3 : ATTITUDE

Chaque participant doit faire preuve de respect et de bienveillance envers les autres individus pendant toute la durée des cours.

## ARTICLE 4 : CANALISATION D'ELEVE A ELEVE

Le groupe de personnes qui se forment pendant les cours est soumis à une règle d'or : Ce qu'il se passe dans le groupe reste dans le groupe. (Les messages transmis peuvent parfois être très personnels). Nous préservons la vie privée de chacun.

Les messages transmis pendant les cours doivent se faire sous ma surveillance, aucun élève ne se hasarde à une canalisation avec un autre sans ma permission, auquel cas il sera exclu définitivement.

## ARTICLE 5 : PLANNING ET HORAIRE

À l'exception d'un empêchement majeur, le participant doit respecter strictement les heures de cours.

## **ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE DATE.**

L'enseignant se réserve le droit de modifier les dates de cours prévues. Par suite d'un changement/modification d'un cours, en cas d'impossibilité de participer au cours pour l'élève, l'enseignant s'engage à rembourser l'intégralité du cours manqué.

## **ARTICLE 7 : ABSENCE PENDANT UN TRIMESTRE.**

Ne pas venir au trimestre complet ou ne venir qu'à une partie ne donne droit à aucun remboursement ou rattrapage.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSION PARTIELLE OU DEFINITIVE.**

Vous êtes tenu de participer au bon fonctionnement du groupe pendant les cours. Tout comportement perturbateur sera suivi d'une exclusion partielle voir définitive si récidive. (Non remboursable).

## **ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE DE CHACUN.**

Chaque élève est responsable de ses actes en lien avec les cours tant dans le contexte de l'enseignement qu'à l'extérieur. La transmission de messages médiumniques en dehors des heures de cours sera de votre responsabilité. Je décline toute responsabilité en cas de problème causé à un tiers qui engendrerait une poursuite judiciaire. Chaque participant doit avoir ses assurances personnelles à jour dans le cadre de sa présence au cours. Je n'assure pas les participants, je n'en ai pas la tâche.

## **ARTICLE 10 : PROBLEME DE SANTE MENTALE/ PSYCHOLOGIQUE.**

Le participant confirme avoir annoncé à ma personne s'il souffrait de problème mental tel que, dépression profonde, attaque de panique, crise d'angoisse aiguë, syndrome bipolaire (maniaco-dépressif) schizophrénie, etc.

Les personnes ayant d'importants problèmes psychologiques, ne peuvent participer au cours sauf sur avis médical, médecin, psychiatre, psychothérapeute agréé.

Je décline toute responsabilité dans le cas où un élève développerait un trouble psychologique ou s'il devait manifester une aggravation des troubles existants.